

S AGENCE NATIONALE DU SPORT

LE COMPTE ASSO: MODE D'EMPLOI ANS PSF FSGT CAMPAGNE 2022

Vous trouverez dans ce document les éléments clés à connaître pour faire sa demande de subvention ANS PROJET sur le « Le Compte Asso ». Pour disposer d'informations détaillées et exhaustives sur l'utilisation du « Compte Asso », nous vous invitons à vous reporter au manuel utilisateur réalisé par l'ANS. Sont également à votre disposition, un tutoriel ainsi qu'une FAQ (foire aux questions).

Étapes à suivre pour faire sa demande de subvention **ANS PROJET** sur « Le Compte Asso » :

Il est impératif que vous suiviez les étapes ci dessous, dans l'ordre indiqué



1 / Création du compte et ajout de votre association



2 / Vérification et complétion des informations administratives



3 / Saisie de votre demande de subvention



4 / Suivi de votre demande de subvention

1 / CRÉATION ET VALIDATION DU COMPTE

Si vous avez déjà un compte sur « Le Compte Asso », vous pouvez passer directement à l'étape <u>2 / VÉRIFICATION ET COM-PLÉTION DES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES</u>.

Il est fortement conseillé de créer un seul compte par association, afin d'assurer un meilleur suivi des demandes de subvention. Ainsi, les informations d'accès pourront être partagées à l'ensemble des responsables de l'association qui auront accès au même compte.

Les sections ne doivent pas créer leur propre compte. Elles n'ont en effet pas de n° SIRET donc pas d'entité juridique propre. Pour faire les demandes de subvention, elles doivent utiliser les identifiants et mot de passe de l'association mère.

2 / VÉRIFICATION ET COMPLÉTION DES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Il est important de vérifier l'exactitude de l'adresse mail de la personne chargée du dossier au risque de ne pas recevoir la notification d'attribution de la subvention qui est désormais dématérialisée.

Nous attirons votre attention sur les documents obligatoires à déposer pour que votre dossier de demande de subvention soit éligible :



Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés.



Le plus récent rapport d'activité approuvé.



La liste des dirigeants. (personnes chargées de l'administration de l'association)



Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos. (Compte de résultat + Bilan annuel financier)



Le dernier budget prévisionnel annuel approuvé.



Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association portant une adresse correspondante à celle du n° SIRET.



Si vous ne disposez pas de projet de club formalisé, vous pouvez compléter la fiche « Modèle Projet Associatif Simplifié ».

3 / SAISIE DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION

Une fois que vous avez créé votre compte sur « Le Compte Asso », vous pouvez saisir une demande de subvention correspondant à un projet. Vous pouvez faire plusieurs demandes pour plusieurs projets (jusqu'à trois maximum). Attention, il est indispensable que les différents projets soient bien déposés sur un seul et même dossier.

1 – SÉLECTION DE LA SUBVENTION DEMANDÉE

Inscrivez dans la case « recherche » le code correspondant à votre « région FSGT » pour sélectionner la fiche de subvention correspondant à la demande et garantir que votre dossier soit répertorié et traité par la FSGT.

CODES COMPTE ASSO POUR LES CLUBS FSGT:

AURA

Code: 2256

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Code: 2257

BRETAGNE

Code: 2259

CENTRE VAL-DE-LOIRE

Code: 2260

GRAND EST

Code : 2261

HAUTS DE FRANCE

Code: 2262

ÎLE-DE-FRANCE

Code: 2263

NORMANDIE

Code: 2264

NOUVELLE-AQUITAINE

Code: 2265

OCCITANIE

Code: 2266

PAYS DE LOIRE

Code: 2267

PACA

Code: 2268

GUADELOUPE

Code: 2269

RÉUNION

Code: 2272

2 – SÉLECTION DU DEMANDEUR

Sélectionner le « représentant », le « signataire » et la « personne chargée du dossier » : nous vous conseillons qu'une seule et même personne assume les trois fonctions. Si le signataire du dossier de subvention n'est pas le représentant légal, « un pouvoir » sera demandé lors de la prochaine étape.

3 – PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER - PREMIÈRE DEMANDE OU RENOUVELLEMENT

À cette étape du formulaire en ligne, il vous sera demandé si vous avez obtenu une subvention pour le même dispositif l'an passé.

Si **OUI**,

Vous devrez remplir, dans « Le Compte Asso », un bilan qualitatif et quantitatif des projets ayant obtenu une subvention en 2021.

Si **NON**.

Vous êtes dans le cas d'une nouvelle demande pour 2022.

VOTRE CLUB DOIT RÉALISER LES BILANS D'ACTIONS 2021:

Les clubs ayant obtenu une subvention ANS Projet en 2021 doivent impérativement fournir un compte-rendu par action. Le dépôt du (ou des) compte-rendu(s) (qualitatif(s) et financier(s)) est un préalable à toute nouvelle demande dans le cadre du PSF 2022.

Nous mettons à votre disposition un guide pour l'élaboration et l'évaluation des projets d'action (<u>Télécharger le Guide FSGT</u>). Cet outil, vous permettra de préparer votre bilan étape par étape. Nous mettons aussi à votre disposition une notice d'aide pour remplir le bilan sur « Le Compte Asso » (<u>Télécharger la Notice d'aide cerfa FSGT</u>). Vous pouvez aussi télécharger le guide édité par l'ANS pour remplir un compte rendus financier (<u>Télécharger le Guide 2021 ANS</u>)

Pour les associations qui ont obtenu une subvention ANS Projet en 2021 et qui ne souhaitent pas renouveler de demande en 2022, le compte rendu d'action reste obligatoire et est à déposer au plus tard le 30 septembre 2022.

Si, en raison du contexte sanitaire, l'action n'a pu se réaliser en 2021 (ou que partiellement), la circulaire n° 6166/SG du 1^{er} Ministre du 6 Mai 2020 (<u>Consulter la circulaire</u>) précise que les structures concernées devront attester sur l'honneur de cette incapacité (l'attestation de report est désormais directement intégrée dans « Le Compte Asso »). Dans le cas d'un report de l'action, les crédits alloués devront être provisionnés dans les comptes de l'association pour la saison ou la subvention a été perçue (et plus particulièrement dans le compte Fonds dédiés).

4 – DESCRIPTION DES PROJETS

À l'aide du menu déroulant, vous devez indiquer à quel objectif opérationnel du « Compte Asso » votre projet se rattache :

- Développement de la pratique
- Promotion du sport santé
- Développement de l'éthique et de la citoyenneté

Une fois le projet rattaché à l'un de ces trois objectifs généraux, vous allez pouvoir détailler vos objectifs, le public visé, les résultats attendus... Soyez concret et bref. N'hésitez pas à faire relire votre description par des lecteurs extérieurs.

Vous trouverez une aide détaillée pour remplir la partie description de l'action dans les deux documents mis à disposition par la FSGT (cliquer sur les liens pour télécharger les documents) :

- Guide pour l'élaboration et l'évaluation des projets d'action
- Notice d'aide cerfa

5 – ATTESTATION ET SOUMISSION DE LA DEMANDE

Cette étape finalise le dépôt de la demande de subvention. Vous devrez cocher six cases, dont une nouvelle qui valide le contrat d'engagement républicain. En effet, depuis la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république, toute association agréée qui bénéficie de subventions publiques doit signer le contrat d'engagement républicain (voir le <u>décret 2021-1947 du 31 décembre 2021.</u>) (Pour en savoir plus sur la position de la FSGT sur le contrat d'engagement républicain, <u>cliquez ici</u>).

4 / SUIVI DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION

La saisie de la demande peut être effectuée en plusieurs fois. Tant que le dossier n'est pas transmis, vous pouvez enregistrer votre dossier et le modifier ultérieurement.

Une fois le dossier transmis, vous pouvez aussi suivre l'évolution du statut de la demande : « en cours d'instruction », « mise en paiement » ou « refusé », « à évaluer »...



Fédération Sportive et Gymnique du Travail

14 rue Scandicci - 93508 PANTIN Cedex 01 49 42 23 19 - accueil@fsgt.org



